

2024-01



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION OU D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre du diagnostic territorial, en vue de l'écriture et de la mise en œuvre du projet de cohésion sociale, de faire appel à un prestataire pour réaliser dans ce cadre une mission de concertation avec les habitants du Bouscat ;

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'un contrat de prestation avec la SCIC SAS CO-ACTIONS, domiciliée Ferme de Maharans - 33840 Captieux, représentée par Madame Cécile Marsan, Directrice générale, sa représentante légale habilitée à signer le présent contrat,

Article 2 : Le présent contrat est signé pour une durée de 1 an durée maximum de la mission de concertation sur le projet de cohésion sociale.

Article 3 : Les dépenses de 15 786 € TTC, concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 09/12/2024.

Le Maire,

Patrick Bobet

